

# Commune de Miéry

## Compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2019

**Étaient Présents :** Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGEREAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Céline PICHON, Gérard PIANET.

**Étaient excusés :** Alexis MURA (procuration à Jean-Pierre KOËGLER).  
Annick VACELET.

**Secrétaire de séance :** Daniel BERTOCCHI

### Ordre du jour

- 1 - Adoption de la nomenclature M14 développée, pour le budget de la Commune.
- 2 - Modification des statuts « Article 5-4 : Politique du logement et du cadre de vie » de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins.\*
- 3 - Renouvellement de la création du poste d'entretien des locaux de la Mairie.
- 4 - Coût de la mise à disposition du vidéo projecteur de la salle de convivialité, en plus de la location.

(\*) - document(s) transmis aux Conseillers Municipaux par courrier électronique.

#### 1 - Adoption de la nomenclature M14 développée, pour le budget de la Commune.

Jusqu'à présent la Commune de Miéry, comme toutes les Communes de moins de 500 habitants, gère son budget avec l'aide d'un Plan de comptes abrégé : appelé "instruction budgétaire et comptable M14".

Par courrier électronique du 31 octobre 2019, notre Trésorier comptable sollicite les Communes, qui lui sont rattachées de passer le budget commune en M14 développée.

Quelques exemples :

M 14 abrégée	M 14 développée
6061 Consommations électriques	60612 – Énergie – Électricité
618 Abonnement associations maires +revues	618 – Divers 6182 – Documentation générale et
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (Fond solidarité+C ACCARY+URSAFF)	622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires 6225 – Indemnités au comptable et aux régisseurs
623 Pub., publications (annonce consultation ent. + fêtes et cérémonies (colis Noël, fête fin année))	623 – Publicité, publications, relations publiques 6231 – Annonces et insertions 6232 – Fêtes et cérémonies
626 frais d'affranchissement + téléphone+internet	626 – Frais postaux et frais de télécommunications 6261 – Frais d'affranchissement 6262 – Frais de télécommunications
633 impôts et taxes	633 – Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) 6336 – Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

La comptabilité est plus détaillée et cela permet au Trésor Public de Poligny, de vérifier un même principe de gestion comptable.

☞ **Le Conseil, à l'unanimité, décide de gérer sa comptabilité avec l'instruction budgétaire et comptable M14 développée, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

## **2 - Modification des statuts « Article 5-4 : Politique du logement et du cadre de vie » de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins.**

La Communauté de Communes nous sollicite afin de valider les modifications statutaires que, son Conseil a approuvées, lors de sa séance du 24 octobre 2019. La délibération n° 2019 CO 114 DE précise que, ces modifications concernent la « Politique du logement et du cadre de vie » et la modification est la suivante : « Article 5-4-1 : étude et animation d'Opération de Revitalisation des Territoires (O.R.T.), étude et animation du dispositif d'amélioration de l'habitat dont l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat-Rénovation Urbaine multisite, étude - conseil - information - animation visant l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale, politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Il est rappelé qu'en 2018, la Communauté de Commune avait délibéré (CO 103 DE du 18 septembre 2018) sur le retrait de la compétence statutaire "Programme Local de l'Habitat" rédigée comme suit à l'article 5-4: « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Notre Conseil s'est prononcé le 16 novembre 2018 et avait accepté cette modification des statuts.

Le 9 juillet 2019, la Communauté de Commune, par délibération CO 071 DE, a adopté le principe du lancement d'une Opération de Revitalisation des Territoires (O.R.T.). Il est à rappeler que ce dispositif, créé par l'article 157 de la loi ELAN et codifiée à l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), est un outil en faveur de l'aménagement du territoire. La délibération CO 071 DE du 9 juillet 2019 de la Communauté de Communes soulignait que l'Opération de Revitalisation des Territoires sur le territoire Coeur du Jura s'établira sur la base d'un conventionnement en deux étapes:

- 2019 : signature de la convention "Opération de Revitalisation des Territoires" de la Communauté de Communes basée sur les trois bourgs centres mais développant uniquement la partie "Opération de Revitalisation des Territoires" de Salins les Bains.

- 2020 : signature d'un avenant à la convention intégrant les projets "Opération de Revitalisation des Territoires" de Poligny et Arbois.

Dans la délibération n° CO 114 DE du 24 octobre 2019, il est précisé, également :

La circulaire ministérielle, du 4 février 2019, relative à l'accompagnement, par l'État, des projets d'aménagement des territoires indique qu'il s'agit d'un outil pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes en développant un projet territorial avec une approche transversale et multisectorielle dans un seul document. Elle permet ainsi d'éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-ville, et de réduire les coûts de coordination.

À la lecture de ces informations, on pourrait penser que cette modification est faite pour les Bourgs-centres renommés "Centres-villes" !

Néanmoins certains aspects de cette modification peuvent intéresser les citoyens des Communes, comme :

1- Éligibilité à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes au nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements, dit « Denormandie ancien ». Cette réduction d'impôt, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sera de 12 à 21 %, en fonction de la durée d'engagement de location, du montant de l'opération, dans la limite de 300 000 €, sous réserve que les travaux de rénovation représentent au moins 25 % du coût de l'opération. Le contenu des travaux sera précisé par décret.

☞ **Le Conseil, à l'unanimité, décide d'accepter ces modifications statutaires, qui concernent l'Article 5-4 : Politique du logement et du cadre de vie.**

### 3 - Renouvellement de la création du poste d'entretien des locaux de la Mairie.

Suite à la démission de l'Agent préposé à l'entretien des locaux de la Mairie et dans l'objectif de son remplacement, le Centre de Gestion de la fonction publique a été sollicité pour des informations administratives.

Après recherche et ne pouvant retrouver la délibération créant ce poste, le Centre de Gestion nous a invités à délibérer et de créer officiellement ce poste.

Pour information : le Conseil municipal crée le poste et c'est le Maire qui le pourvoit.

Ce poste représente 6 h 30 par mois soit 1 h 45 heure par semaine.

Il est rappelé que, cet emploi est à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Un avis de candidature a été affiché, avec les qualités souhaitées suivantes :

être une personne discrète, de confiance et être organisée.

☞ **Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer un poste d'entretien des locaux de la Mairie, à raison de 6 h 30 par mois, soit 1 h 45 par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

### 4 - Coût de la mise à disposition du vidéo projecteur de la salle de convivialité, en plus de la location.

Le Conseil décide de reporter sa décision, afin d'affiner le coût qui sera amené à délibérer.

Le Secrétaire de séance

Daniel BERTOCCHI



Le Maire



Jean-Pierre KOËGLER